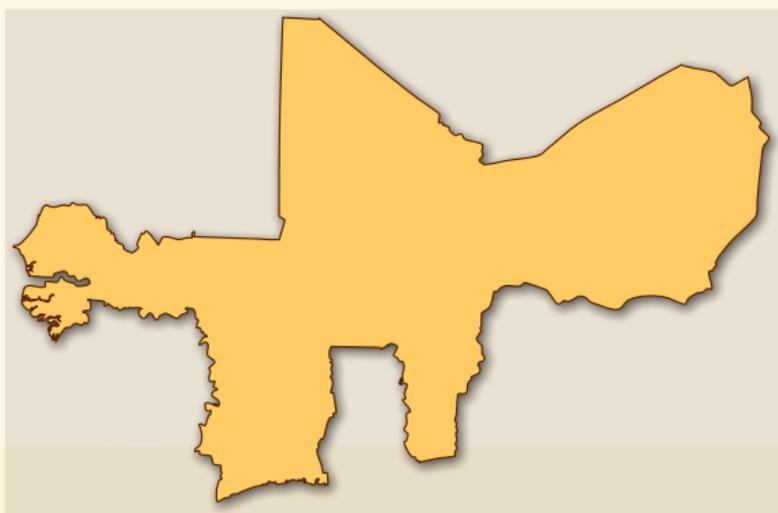




BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

NOTE D'INFORMATION N°6/2017



CONTRIBUTION DE LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (BCEAO) AU FINANCEMENT DES ECONOMIES DE L'UEMOA

Dakar, le 10 Décembre 2017

La présente note d'information traite de la contribution de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) au financement des économies de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

La BCEAO, en sa qualité d'Institut d'émission et à l'instar des autres banques centrales, ne finance pas directement les opérateurs économiques non financiers. Elle participe au financement de l'économie à travers principalement ses missions de :

- mise en œuvre de la politique monétaire ;
- renforcement de la stabilité du système bancaire et financier ;
- diversification et de développement du système financier.

I – CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DE L'ECONOMIE AU TRAVERS DE LA POLITIQUE MONETAIRE

Au cours de ces dernières années, dans un contexte de maîtrise de l'inflation, la politique monétaire de la BCEAO est restée accommodante, offrant ainsi au système bancaire la possibilité et les moyens de financer l'activité économique à des conditions souples et avantageuses. La BCEAO a en effet, pris les principales mesures ci-après :

- le réaménagement depuis 2008, de ses taux directeurs avec quatre baisses successives desdits taux. Le taux minimum des appels d'offres d'injection de liquidités est ainsi passé de 3,00% à 2,50%, tandis que le taux du guichet de prêt marginal a été réduit de 4,75% à 3,50% depuis le 16 septembre 2013. Le taux minimum des appels d'offres d'injection de liquidités est demeuré à ce niveau bas de 2,5% depuis cette date. Quant au taux du guichet de prêt marginal. Il est, le 16 décembre 2016, passé de 3,50% à 4,5% afin d'améliorer le fonctionnement du marché monétaire notamment le marché interbancaire, celui sur lequel les banques se prêtent de l'argent entre elles ;
- la baisse du coefficient des réserves obligatoires de 5,00% à 3,00%, depuis le 16 mars 2017, libérant de manière substantielle la capacité des établissements de crédit à financer l'économie ;
- la création d'un guichet spécial de refinancement (3 mois minimum et 12 mois au plus) permettant notamment de refinancer des créances ayant une durée résiduelle de 20 ans ;
- l'élargissement aux obligations du Trésor, des gammes de supports admissibles d'office au refinancement de l'Institut d'émission ;
- l'admissibilité des crédits bancaires octroyés aux systèmes financiers décentralisés en support des refinancements de la BCEAO.

La conjugaison de ces mesures a accru les demandes de ressources des banques aux guichets de la BCEAO. Ainsi, les créances de l'Institut d'émission sur les établissements de crédit sont passées de 365,0 milliards à fin décembre 2008 à 4.704,9 milliards à fin décembre 2016, puis à 3.986,5 milliards à fin août 2017.

En relation avec ces financements accordés par la BCEAO aux banques à des taux relativement bas et avec les autres mesures favorables prises par l'Institut d'émission, les taux débiteurs appliqués par les banques à leur clientèle ont tendancielleme nt baissé au cours des dix dernières années. En effet, le taux moyen appliqué aux crédits (taux moyen débiteur) est ressorti à 6,92% en août 2017 contre 8,08% en 2009 et plus de 12% en 2000.

II - ACTIONS EN FAVEUR DU RENFORCEMENT DE LA STABILITE DU SYSTEME BANCAIRE ET FINANCIER

La BCEAO n'est pas restée en marge des initiatives prises par les banques centrales à la suite de la crise de 2007-2008 pour renforcer la résilience du système bancaire et financier, nonobstant le fait que l'UMOA n'a pas connu de crise bancaire depuis 1990.

Ainsi, trois (3) fonds dédiés à la stabilité financière ont été mis en place au cours des dernières années. Il s'agit du :

- Fonds de Garantie des Dépôts dans l'UMOA, créé dans le but de garantir les dépôts des clients des établissements de crédit et de microfinance, à travers un mécanisme d'indemnisation des déposants en cas de défaillance de ces institutions ;
- Fonds de Garantie du Système Interbancaire de Compensation Automatisé dans l'UEMOA, dont l'objectif est le renforcement de la sécurité des opérations au niveau des systèmes de paiement de l'Union ;
- Fonds de Stabilité Financière, qui vise à prévenir le défaut de paiement des Etats au titre de leurs engagements sur le marché financier régional de l'UMOA et sur les marchés financiers internationaux.

En outre, la Banque Centrale a initié des actions visant le renforcement de la réglementation financière en vue, d'une part, de l'amélioration de la résilience du secteur bancaire et, d'autre part, de la migration des normes de supervision vers les standards internationaux. Ces chantiers concernent principalement :

- l'implémentation, à partir du 1^{er} janvier 2018, des dispositions de Bâle 2 et Bâle 3 dans l'UMOA, dans le but de mettre le cadre prudentiel applicable aux établissements de crédit ainsi

que la supervision bancaire en conformité avec les standards internationaux. Il est attendu un renforcement notable des fonds propres du système bancaire et donc de sa capacité de financement des économies ;

- la révision du Plan Comptable Bancaire en vigueur dans l'UMOA en vue de la mise à jour du cadre régissant l'élaboration de l'information financière et comptable par les établissements de crédit, au regard des évolutions de leurs activités et des normes internationales en la matière ;
- le relèvement du capital social minimum des établissements de crédit, pour le porter de 1 à 5 milliards, puis à 10 milliards pour les banques, et de 300 millions à 1 milliard, puis à 3 milliards pour les établissements financiers à caractère bancaire, à la date limite du 30 juin 2017, vise comme objectifs la consolidation du système financier de l'Union et le renforcement de ses capacités à financer les activités économiques.

Par ailleurs, l'Institut d'émission œuvre à se doter d'un cadre de surveillance macroprudentielle susceptible de renforcer le suivi des risques systémiques. Les actions engagées dans ce cadre visent notamment :

- l'identification des établissements bancaires d'importance systémique ;
- la mise en place d'un cadre de politique macroprudentielle dans l'UMOA ;
- le renforcement du dispositif de résolution des crises bancaires en vigueur dans l'Union ;
- la définition d'un cadre de supervision des groupes financiers opérant dans l'Union.

Il convient de rappeler que ces deux derniers points sont consignés dans la nouvelle Annexe à la Convention régissant la Commission Bancaire de l'UMOA, adoptée en septembre 2017.

Enfin, il a été mis en place un Comité de Stabilité Financière dans l'UMOA (CSF-UMOA), créé le 20 mai 2010 par un Protocole d'accord signé par les organes et institutions de régulation du système financier de l'UMOA. Ses activités visent à renforcer l'échange d'informations sectorielles, assurer le suivi des risques systémiques et recommander des mesures en vue de consolider la résilience du secteur financier de l'Union aux chocs d'origine interne et externe.

III - ACTIONS POUR LA DIVERSIFICATION ET LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR BANCAIRE ET FINANCIER

Les réformes structurelles entreprises par la Banque Centrale pour la diversification et le développement du secteur bancaire et financier, en vue d'un meilleur financement des économies de la zone, concernent les actions ci-après :

Promotion des Bureaux d'Information sur le Crédit (credit-bureau)

Le démarrage des activités de recueil et de partage des informations sur le crédit par la Société CREDITINFO-VOLO est effectif depuis le 1^{er} février 2016, avec notamment l'entrée en production de la plateforme d'échange d'informations entre les établissements assujettis, la BCEAO et le BIC.

Cette infrastructure financière, promue par la Banque Centrale, vise à réduire l'asymétrie d'information entre les emprunteurs et les prêteurs. Elle devrait contribuer à améliorer l'accès au financement d'un plus grand nombre d'agents économiques (particuliers, TPE, PME, unités du secteur informel).

Mise en place d'un dispositif de soutien au financement des PME

Sur proposition de la BCEAO, le Conseil des Ministres de l'Union, lors de sa session ordinaire tenue le 29 septembre 2015 à Dakar, a adopté le dispositif de soutien au financement des PME/PMI dans les Etats membres de l'UEMOA. L'objectif de ce dispositif est de créer un écosystème favorable à la PME, en particulier à son financement, en vue d'accroître la contribution de cette catégorie d'entreprises à la création de richesses et à la lutte contre le chômage.

A ce titre, la BCEAO agira sur les conditions d'offre de financement aux PME, en rendant plus attractifs les crédits bancaires à ces entreprises. Il sera ainsi permis aux établissements de crédit de refinancer auprès de la Banque Centrale, leurs créances sur les PME.

En outre, ce mécanisme devrait amener les Etats membres de l'UEMOA à adopter des mesures d'incitation en faveur des PME.

Le lancement de ce dispositif est lié à la réalisation d'un certain nombre de diligences en cours au sein des Etats membres de l'Union. Il s'agit notamment de la sélection des structures d'appui et d'encadrement habilitées à accompagner les PME et de l'homologation des tarifs des prestations desdites structures par les pouvoirs publics.

Promotion du crédit-bail

Compte tenu du faible développement du crédit-bail dans l'UMOA et au regard du fait qu'il s'agit d'un produit financier particulièrement adapté au financement des entreprises, la Banque Centrale a engagé des actions visant son développement dans la zone. A cet égard, la Loi

uniforme sur le crédit-bail a été adoptée par le Conseil des Ministres de l'Union, lors de sa session tenue à Lomé les 24 et 25 juin 2016. Elle est en cours d'adoption par les Parlements nationaux.

Implémentation de la finance islamique

La finance islamique, de par son rôle dans la diversification du système bancaire et financier, a été identifiée comme une source de financement des économies de l'Union. Pour ce faire, la Banque Centrale a décidé de la promouvoir en mettant en place un cadre juridique approprié. Elle bénéficie dans ce cadre de l'expertise de la Banque Islamique de Développement.

Anticipant sur ce cadre juridique, trois Etats de l'Union ont émis des Sukuk (obligations islamiques) pour mobiliser des fonds destinés à la réalisation d'investissements dans le cadre de leurs programmes économiques. Ce sont la Côte d'Ivoire (150 milliards en 2015 et 160 milliards en 2016), le Sénégal (100 milliards en 2014 et 200 milliards en 2016) et le Togo (156 milliards en 2016). Ces opérations ont été expressément autorisées par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers.

Promotion de l'affacturage

Pour améliorer le financement des besoins en fonds de roulement des entreprises et développer la sous-traitance, la Banque Centrale a élaboré une stratégie en vue de promouvoir l'affacturage dans l'UMOA. Celle-ci requiert l'adoption d'un texte communautaire et la sensibilisation des acteurs sur les avantages de cet outil au service des entreprises.

Développement du marché de la dette publique

Sur le marché de la dette publique, la BCEAO a conduit à terme le projet de mutualisation des conseils aux Etats de l'Union par la création de l'Agence UMOA-TITRES. En outre, elle a aménagé la réglementation relative à l'émission des titres publics et institué le cadre des Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT), qui sont opérationnels dans l'ensemble des Etats membres de la zone.

Ces actions ont permis de faire du marché régional des capitaux, la principale source de financement des Etats. En effet, les ressources mobilisées (bons et obligations du Trésor émis par voies d'adjudication et de syndication) sont passées de 513,1 milliards en 2008 à 3.304,3 milliards en 2015 pour s'établir à 4.412,1 milliards en 2016.

Au total, les différentes actions de la BCEAO ont contribué à l'amélioration du ratio « Crédits à l'économie sur PIB » dans l'Union, qui s'est consolidé de 5,7 points de pourcentage sur les cinq dernières années pour s'établir à 28,1% en 2016. En outre, le ratio « refinancements / crédits à l'économie », qui traduit la part de la Banque Centrale dans les crédits à l'économie, s'est accru, passant de 10,8% en 2012 à 28,3% en 2016.